

PAR COURRIEL

Québec, le 16 avril 2026

N/Réf. : AI2627-6 (anciennement AI2526-465)

Objet : Réponse à votre demande d'accès à des renseignements détenus par l'Office québécois de la langue française concernant l'affichage des commerces

Bonjour,

Nous donnons suite à votre demande d'accès à des renseignements faite en vertu de l'article 9 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (ci-après appelée « *Loi sur l'accès* ») et reçue le 17 mars 2026.

Vous avez demandé à connaître les noms des constructeurs et des concessionnaires automobiles qui ont dû changer leur affichage depuis le 1^{er} juin 2025.

Voici une liste de concessionnaires ayant apporté des corrections à leur affichage public depuis le 1^{er} juin 2025 et en ayant informé l'Office :

NEQ	Nom de l'entreprise	Marque de commerce
1144077998	Automobiles Bernier et Crépeau ltée	RAM
1161688172	Lévis Chrysler Dodge Jeep inc.	RAM
1173320780	9274-8706 Québec inc. (JD Chrysler Fiat)	RAM
1140138968	Laquerre Chrysler inc.	RAM
1167663435	9251-2771 Québec inc. (Boucherville Chrysler Dodge Jeep)	RAM
1161706693	Granby Chrysler inc.	RAM
1149649007	Grenier Chrysler Dodge Jeep inc.	RAM
1143361302	Bessette Automobile inc.	RAM
3362692843	Société en commandite Park Avenue-V	Volkswagen
1163628291	Les automobiles L. F. B. inc.	Volkswagen
1172546633	9355-5001 Québec inc. (KIA Ste-Julie)	KIA Motors
1162595640	6304966 Canada inc. (Jaguar Land Rover Laval)	Land Rover
1165917403	9210-4934 Québec inc. (Ste-Foy Mitsubishi)	Mitsubishi

Cette liste pourrait être non exhaustive. En effet, elle comprend uniquement les concessionnaires automobiles inscrits à l'Office qui, depuis le 1^{er} juin 2025, l'ont informé de leur démarche et qui ont fourni la preuve que leur affichage public avait été corrigé. Il est important de préciser que d'autres entreprises peuvent avoir effectué des corrections avant ou après le 1^{er} juin 2025 sans en avoir informé l'Office, car elles n'ont pas l'obligation de le faire. D'autres entreprises peuvent également avoir entrepris une démarche pour se conformer.

En terminant, nous vous informons que, en vertu des articles 135 et 137 de la *Loi sur l'accès*, vous disposez d'un recours devant la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative portant sur l'exercice de ce recours.

Veillez agréer nos salutations distinguées.

La responsable de l'application de la *Loi sur l'accès*,

Original signé

Véronique Voyer
acces.information@oqlf.gouv.qc.ca

p. j. : Note explicative (avis de recours)

